

Date de publication :

10 JUIL. 2025

Assemblées Communautaires  
Nîmes Métropole

Accusé de réception en préfecture  
030-243000643-20250623-A-G2025-06-094-AI  
Date de télétransmission : 10/07/2025  
Date de réception préfecture : 10/07/2025



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	06	094

## ARRETE COMMUNAUTAIRE

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Administration générale	<b>OBJET :</b> Mandat spécial - remboursement des frais d'un élu Frédéric TOUZELLIER
---	---

### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-18, relatif au remboursement des frais engagés par les titulaires des mandats municipaux, applicable aux membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-14,

VU la délibération n°2020-04-006 du 16 juillet 2020 relative aux modalités de prise en charge des frais de mission et de formation des élus communautaires,

VU l'arrêté n°2023-07-041 du 7 juillet 2023, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric TOUZELLIER, Vice-président de Nîmes Métropole, en matière d'Aménagement du Territoire,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses délégations de fonction, le vice-président doit se rendre à Montpellier au siège de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie le 26 juin 2025, dans le cadre de ses délégations de fonction,

CONSIDERANT que ce déplacement excède le périmètre des missions habituelles dévolues à l'élu et nécessite de ce fait l'adoption d'un mandat spécial,

CONSIDERANT qu'il est justifié de rembourser les frais engagés par Monsieur Frédéric TOUZELLIER dans le cadre de ce déplacement,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Frédéric TOUZELLIER, Vice-président, délégué à l'Aménagement du Territoire, est autorisé à se rendre à Montpellier au siège de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie le 26 juin 2025.

**OBJET : Mandat spécial - remboursement des frais d'un élu  
Frédéric TOUZELLIER**

---

**ARTICLE 2 :** Les frais engagés par Monsieur Frédéric TOUZELLIER pourront faire l'objet d'un remboursement, sur présentation de justificatifs, dans les conditions réglementaires rappelées dans la délibération n° 2020-04-006 du 16 juillet 2020 fixant les modalités de prise en charge des frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission et de formation des élus communautaires.

**ARTICLE 3 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget Principal de Nîmes Métropole.

Fait à Nîmes, le 23 juin 2025

Le Président,  
Franck PROUST



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite)*